

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU RHONE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de

SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 12 décembre 2017

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 28 novembre 2017

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-99

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

CONDITIONS D'EXERCICE
DES MANDATS
MUNICIPAUX –
MODIFICATION DES
INDEMNITES DE
FONCTION DES ELUS

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. COCHET), M. TAKI (par proc. à M. ROULE), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. CHAVANE à partir du N° 2017-91), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme HAMPARSOUMIAN jusqu'au N° 2017-80 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMPARSOUMIAN, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. JOINT), Mme ROQUES (par proc. à Mme LACROIX), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2017-80 inclus), Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absente : Mme CHIAVAZZA

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : M. LE MAIRE

Par délibération municipale n°2017-52 du 11 juillet 2017, le Conseil Municipal a modifié le montant des indemnités allouées aux maire, adjoints et conseillers municipaux qui avait été fixé par les délibérations n° 2014-51 du 14 avril 2014, n°2014-156 du 1^{er} décembre 2014, n° 2015-99 du 18 septembre 2015, n° 2015-138 du 9 novembre 2015, n° 2016-89 du 10 octobre 2016.

L'octroi de l'indemnité de fonction est subordonnée à l'exercice effectif du mandat ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté.

Suite à la démission de Monsieur Fabien MANINI de ses fonctions d'Adjoint, le Conseil Municipal a élu le Onzième Adjoint au Maire.

Par ailleurs, par arrêté du 27 novembre 2017, Monsieur le Maire a donné délégation à Monsieur Fabien MANINI, Conseiller municipal, pour la sécurité et la prévention.

Ainsi, il convient de modifier le tableau des indemnités.

Comme rappelé dans les délibérations n° 2014-51 du 14 avril 2014, n°2014-156 du 1^{er} décembre 2014, n°2015-99 du 18 septembre 2015, n°2015-138 du 9 novembre 2015, n°2016-89 du 10 octobre 2016 et n°2017-52 du 11 juillet 2017, compte tenu de la strate démographique de la commune et du nombre de onze adjoints, le montant de l'enveloppe globale maximale des indemnités est à ce jour de 210 409 euros, hors majoration de 15 % des indemnités de fonction du maire et des adjoints en application de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (commune chef lieu de canton).

Conformément à l'article L2123-20-1 2^{ème} alinéa du CGCT et à la circulaire du 24 mars 2014, les délibérations relatives aux indemnités des membres du Conseil Municipal doivent s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L2123-17, L2123-20, L 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 L2123-22 et R2123-23,

Vu les délibérations n° 2014-51 du 14 avril 2014, n° 2014-156 du 1^{er} décembre 2014, n° 2015-99 du 18 septembre 2015, n° 2015-138 du 9 novembre 2015, n° 2016-89 du 10 octobre 2016 et n° 2017-52 du 11 juillet 2017, relatives à l'attribution des indemnités de fonction des élus,

Vu le calcul de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 38 voix pour et 4 abstentions,

- MODIFIE

et

- FIXE

l'attribution des indemnités de fonction des élus conformément au tableau récapitulatif ci-joint,

- DIT

que ces indemnités feront l'objet d'une réévaluation systématique à chaque augmentation de la valeur du point dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale, et en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,

- DIT

que la dépense afférente sera imputée au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 décembre 2017
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET